

PORT DE PLAISANCE DE ROCHEFORT

1 Quai Le Moyne de Sérigny

17300 ROCHEFORT

05.46.88.88.50

port.plaisance@ville-rochefort.fr

www.ville-rochefort.fr/services/tourisme/plaisance-nautisme

GRILLE TARIFAIRE 2026

Tarifs TTC (€)

Les tarifs comprennent :

Service d'ordures ménagères

Usage des blocs sanitaires

WI-FI (code d'accès à la capitainerie)

(taxe de séjour non incluse : 0.22€ par personne la nuitée)

AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire

La redevance d'occupation du domaine public portuaire correspond exclusivement à l'occupation du poste d'amarrage ainsi qu'aux services généraux du port (tels que l'entretien et l'amortissement des infrastructures, l'accès aux équipements portuaires, le dragage, les impôts, les sanitaires, les déchets ...).

Tous les tarifs sont établis pour une longueur de bateaux hors tout et pour des monocoques.

Pour les bateaux multicoques supérieurs à 4 m de largeur, un coefficient de 1,5 sera appliqué.

Les tarifs comprennent : le service d'ordures ménagères, l'usage des blocs sanitaires, la WI-FI (code d'accès à la capitainerie)

Un acompte de 10% de la somme vous sera demandé lors de la réservation. En cas d'annulation, celui-ci ne sera pas remboursable.

Pour les AOT mensuelles, un calcul au prorata temporis s'effectuera au-delà de 31 jours.

Les modes de paiements : Par chèque à l'ordre de la régie du port de plaisance, par carte bancaire à la capitainerie, en espèces à la capitainerie (limite 300 euros maxi par règlement), par IBAN, le RIB sera fourni sur demande, ou par prélèvement mensuel automatique sur 9 mois (voir modalités à la capitainerie)

Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) à Flot

Catégorie	Dimension (en mètres)	ANNUEL	HAUTE SAISON (juillet / août)		SAISON (avril/mai/juin/sept/oct)		BASSE SAISON (jan/fev/mars/nov/dec)	
			NUITEES	MENSUEL	NUITEES	MENSUEL	NUITEES	MENSUEL
A	- 6m	1 063,20	12,00	193,80	9,60	155,10	7,20	116,40
B	6 à 6m99	1 237,50	13,80	237,30	11,10	189,90	8,40	142,50
C	7 à 7m99	1 517,70	16,20	285,30	12,90	228,30	9,60	171,30
D	8 à 8m99	1 692,30	22,80	330,90	18,30	264,90	13,80	198,60
E	9 à 9m99	1 945,80	27,30	385,80	21,90	308,70	16,50	231,60
F	10 à 10m99	2 172,60	30,30	440,70	24,30	352,50	18,30	264,30
G	11 à 11m99	2 427,30	38,10	511,50	30,60	409,20	22,80	306,90
H	12 à 12m99	2 694,60	41,10	565,50	33,00	452,40	24,60	339,30
I	13 à 13m99	3 069,30	45,90	620,70	36,60	496,50	27,60	372,30
J	14 à 14m99	3 303,00	53,40	702,00	42,60	561,60	32,10	421,20
K	15 à 15m99	3 898,20	63,90	801,60	51,30	641,40	38,40	480,90
L	16 à 16m99	4 366,20	75,90	915,00	60,90	732,00	45,60	549,00
M	17 à 17m99	4 994,40	91,20	1 056,90	72,90	845,40	54,60	634,20
N	18 à 18m99	5 543,40	93,90	1 189,80	75,30	951,90	56,40	714,00
O	19 à 19m99	6 057,30	106,50	1 266,00	85,20	1012,80	63,90	759,60
P	+ 20m	6 732,60	114,00	1 384,20	91,20	1107,30	68,40	830,70

1 journée = 1 nuit passée / 1 semaine = 7 nuits

Escales journalières : Forfait Hermione : Mention sur la 3^e nuit gratuite du 01 /04 au 31/10

Ponton de la Corderie Royale : il est au même tarif que le port. L'amarrage sur les pontons extérieurs au port est limité à 48 heures.

Passeport Escales : Peuvent bénéficier du « Passeport Escales » tous les plaisanciers titulaires d'une AOT annuelle à flot souscrit du 01/01 au 31/12/2026 dans le port de plaisance de Rochefort. En contrepartie de leur adhésion annuelle d'un montant de 40,00€ TTC, les plaisanciers bénéficieront de 5 nuits d'escales. En cas de rupture de l'AOT, l'adhésion à passeport escale s'arrête sans possibilité d'utiliser les nuitées restantes ou de remboursement de celles-ci. Le nombre d'adhésion est limité à 50 cartes.

AOT annuelle : La redevance annuelle est applicable pour toute souscription d'une AOT annuelle (à flot ou à terre). Elle est calculée pour l'année du 1er janvier au 31 décembre et elle est redevable au plus tard le **30/04/2026** en autant de fois que les titulaires le désirent.

Pour les AOT à flot : Lors d'un départ en croisière pour 3 semaines d'absence consécutives, il sera appliqué une réduction de 4 % sur la redevance de l'année suivante après déclaration faite à la capitainerie et visée par cette dernière. Ceux qui sont à couple ou ne disposant pas d'un ponton, bénéficieront d'une réduction de 10% du tarif en vigueur.

Les titulaires d'une AOT annuelle à flot bénéficient gratuitement d'un emplacement du port à sec toute l'année.

La zone de carénage et la zone de travail est gratuite pour les annuels à flot du 01/01 au 31/03, et du 01/10 au 31/12 (en dehors de cette période, la tarification journalière ou hebdomadaire de la zone s'appliquera).

Rupture de l'AOT annuelle : Par lettre recommandée avec accusé de réception. La tarification appliquée est au prorata temporis de la durée du séjour +20 %, prenant effet au premier jour du mois qui suit la réception du courrier de résiliation. Tout mois entamé est dû.

AOT annuelle en cours d'année : Pour les plaisanciers qui souscrivent une AOT annuelle (à flot ou à terre) en cours d'année, sous réserve d'un engagement jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, le tarif annuel de référence est proratisé sur le nombre de mois restant jusqu'à la fin de l'année. Dans le calcul du prorata tout mois entamé est dû.

L'AOT annuelle en cours d'année est conclue et proratisée jusqu'au 30 juin de l'année en cours. **En cas de résiliation anticipée, il n'y aura pas de remboursement des mois non utilisés.** Le plaisancier peut toujours faire le choix de l'AOT annuelle intégrale pur bénéficier des conditions de résiliation.

Autorisation d'Occupation Temporaire à Terre sans bers (PORT A SEC)

Catégorie	Dimension (en mètres)	JOURNALIER	MENSUEL	ANNUEL	ANNUEL + 1 MOIS A FLOT
A	-6m	5,70	71,10	540,90	688,20
B	6 à 6m99	5,70	88,20	664,50	846,30
C	7 à 7m99	7,20	108,30	799,50	1 022,40
D	8 à 8m99	7,20	126,00	934,50	1 197,60
E	9 à 9m99	8,40	143,40	1 069,80	1 383,30
F	10 à 10m99	9,00	162,00	1 188,90	1 545,90
G	11 à 11m99	10,50	181,20	1 355,40	1 774,20
H	12 à 12m99	11,10	200,40	1 527,60	1 986,90
I	13 à 13m99	12,00	222,00	1 693,20	2 203,50
J	14 à 14m99	12,30	255,90	1 858,20	2 447,10
K	15 à 15m99		289,20	2 149,20	2 808,30

Autorisation d'Occupation Temporaire ETE – A FLOT

Catégorie	Dimension (en mètres)	AOT Eté
A	-6m	955,20
B	6 à 6m99	1 171,50
C	7 à 7m99	1 407,90
D	8 à 8m99	1 633,50
E	9 à 9m99	1 905,30
F	10 à 10m99	2 176,80
G	11 à 11m99	2 526,90
H	12 à 12m99	2 794,50
I	13 à 13m99	3 065,10
J	14 à 14m99	3 468,60
K	15 à 15m99	3 961,50
L	16 à 16m99	4 521,30
M	17 à 17m99	5 222,70
N	18 à 18m99	5 880,60
O	19 à 19m99	6 256,20
P	+ 20m	6 839,40

L'AOT Eté est valable du 01/04 au 30/09, elle est redevable à la souscription et due dans son intégralité même en cas d'arrivée après le 01/04. **Elle est non résiliable et non remboursable.**

Autorisation d'Occupation Temporaire HIVERNAGE à Flot ou à Terre (avec option bers + calage)

Catégorie	Dimension (en mètre)	AOT hivernage A flot	AOT hivernage A terre	OPTION BERS + CALAGE
A	-6m	660,90	508,20	136,50
B	6 à 6m99	811,20	601,20	
C	7 à 7m99	975,60	747,60	
D	8 à 8m99	1 131,90	864,00	238,50
E	9 à 9m99	1 319,10	1 016,40	
F	10 à 10m99	1 506,90	1 116,00	
G	11 à 11m99	1 747,80	1 288,20	340,80
H	12 à 12m99	1 934,10	1 392,30	
I	13 à 13m99	2 122,20	1 575,00	
J	14 à 14m99	2 400,90	1 758,00	409,20
K	15 à 15m99	2 741,10	1 988,40	
L	16 à 16m99	3 128,40	2 220,00	
M	17 à 17m99	3 614,40		544,80
N	18 à 18m99	4 068,90		
O	19 à 19m99	4 329,30		
P	+ 20m	4 725,00		

L'AOT hivernage est du 01/10 au 31/03, elle comprend : Une place à flot ou une place au sec avec 1 sortie d'eau + 1 transport sous réserve des capacités techniques du port.

L'AOT hivernage est redevable à la souscription et due dans son intégralité même en cas d'arrivée après le 1/10. Elle est non résiliable et non remboursable.

MANUTENTIONS : FORFAITS ZONE DE CARENAGE – ZONE DE TRAVAIL

Catégorie	Dimension (en mètre)	ZONE DE CARENAGE		ZONE DE TRAVAIL	
		Forfait carénage 1 72 h	Forfait carénage 2 72 h	Zone Technique (durée hebdomadaire)	Zone carénage (journalière)
A	-6m	144,60	200,10	45,90	12,60
B	6 à 6m99				
C	7 à 7m99				
D	8 à 8m99	215,40	258,00	59,10	18,90
E	9 à 9m99	270,00	385,50		
F	10 à 10m99	337,50	457,80		
G	11 à 11m99	404,40	606,60	76,20	25,80
H	12 à 12m99				
I	13 à 13m99				
J	14 à 14m99	471,90	740,10		
K	15 à 15m99				

Forfait carénage 1 : du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12

Forfait carénage 2 : du 01/04 au 30/09

Le forfait carénage comprend 1 sortie de l'eau, 1 mise à l'eau, le calage, 2 transports, la location de bers 72h et l'occupation de la zone de carénage pendant 72h.

Au-delà de 72h, la tarification en vigueur « zone de travail » s'appliquera, sinon le bateau devra être déplacé en zone à terre.

Pour les titulaires d'une AOT (mensuelle, hivernage, été ou annuelle) au Port de plaisance de Rochefort sera appliqué une réduction de 10% sur le tarif indiqué dans la grille tarifaire.

LOCATION DE BERS

Catégorie	Dim (en mètre)	24 h	7 jours	30 Jours	Année
A	-6m	3,90	16,80	23,40	234,00
B	6 à 6m99				
C	7 à 7m99	5,40	23,70	40,20	375,00
D	8 à 8m99				
E	9 à 9m99	7,50	32,10	44,70	491,40
F	10 à 10m99				
G	11 à 11m99	9,30	41,70	56,10	608,40
H	12 à 12m99				
I	13 à 13m99	10,50	47,10	67,50	726,00
J	14 à 14m99				
K	15 à 15m99	14,70	49,50	89,40	903,90

* Tarif ½ Ber 50 % du tarif Ber entier

MANUTENTIONS

Catégorie	Dim (en mètre)	1 Grutage	2 Grutages	Matage – Dématage- Moteur (2)	Calage du bateau avec les bers du port (1)	Transport	Remorquage à flot	Pompage Urgence
A	-6m	99,00	153,00	47,10	28,20	30,90	33,90	64,20
B	6 à 6m99			60,60	45,90	42,90		
C	7 à 7m99							
D	8 à 8m99	147,60	214,80				74,70	
E	9 à 9m99							
F	10 à 10m99							
G	11 à 11m99	193,20	275,10	87,90	78,90	63,90	49,50	
H	12 à 12m99							
I	13 à 13m99	240,00	337,20	107,70	94,20	74,40	57,60	
J	14 à 14m99							
K	15 à 15m99	268,20	404,40			81,30	69,30	
L	16 à 16m99							

La facturation sera majorée de 30€ TTC si le règlement ne s'effectue pas le même jour que la manutention.

Ces tarifs sont applicables dans la limite de capacités de nos moyens de manutention.

- (1) Les agents chargés du calage de bateau, sur les bers du port, effectueront ce service sous la responsabilité du propriétaire ou de son représentant. **Toute modification ultérieure du calage est interdite.**
- (2) Ce service ne prend en compte que la manipulation du mât ou du moteur avec l'engin de levage du port de plaisance. En aucun cas les agents ne pourront intervenir sur le mât, sur le bateau : interventions sur les gréements dormants et courants.

La prestation de grutage est considéré sur un temps d'1 heure de manutention (environ). Au-delà, une facturation au prorata de l'heure du prix du grutage sera appliquée.

L'immobilisation de la remorque après le transport du bateau sera facturée au prorata de l'heure du tarif du transport en vigueur.

Toute manutention pourra être annulée et reportée lors de la diffusion d'un bulletin météo spécial.

Toute manutention annulée 24h avant la date du rendez-vous se verra facturée de 30€.

Pour les titulaires d'une AOT (mensuelle, hivernage, été ou annuelle) au Port de plaisance de Rochefort sera appliqué une réduction de 10% sur le tarif indiqué des manutentions dans la grille tarifaire.

FRAIS DE PARKING POUR REMORQUE

Stockage remorque sur la zone a terre : 30,00€ par mois. Tout mois entamé est dû en intégralité.

ÉLECTRICITÉ

(nouvelle tarification liée au nouveau mode de gestion des fluides à flot)

La consommation d'électricité fait l'objet d'une facturation distincte, calculée sur la base des consommations réelles enregistrées pour chaque usager, à prix coûtant, correspondant strictement au coût réellement supporté pour ce service. Il faut être titulaire d'une AOT au port de plaisance de Rochefort (1 seule prise par bateau). Pour chaque modification de la puissance de la prise, une facturation de 30 € TTC sera appliquée en fonction des possibilités des équipements du port.

EAU

(nouvelle tarification liée au nouveau mode de gestion des fluides à flot)

La consommation d'eau fait l'objet d'une facturation distincte, calculée sur la base des consommations réelles enregistrées pour chaque usager, à prix coûtant, correspondant strictement au coût réellement supporté pour ce service.

LOCATION BOX

La location des box sera possible pour les titulaires d'une AOT (mensuel, hivernage, été ou annuel) au port de plaisance de Rochefort et selon les disponibilités des équipements.

Dimensions box	4 à 5 m ²	+ 5 m ²
Tarif mensuel	25,00	30,00
Coût de remise en état	Tarif mensuel x 3	Tarif mensuel x 3

Cette redevance n'est ni résiliable, ni remboursable. Tout mois entamé est dû en intégralité.

DOUCHES ET SANITAIRES

L'accès aux douches et sanitaire est réservé uniquement aux usagers du port de plaisance

Badges sanitaires: le premier est gratuit pour les plaisanciers titulaires d'une AOT annuelle ou mensuelle

Tout badge supplémentaire sera facturé à 10 € l'unité.

ENVIRONNEMENT

Tarif dépollution sur l'eau 400 euros (intervention des agents de la ville de Rochefort + produits)

Tarif dépollution à terre 200 euros (intervention des agents de la ville de Rochefort + produits)

FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE

COURRIER : Distribution et gestion du courrier, colis sans signature	Gratuit
FRAIS DE GESTION : Frais de dossier, relances AOT impayés. Escales non déclarées à l'arrivée, départ sans payer et refus de payer	30,00 €
MAJORATION MANUTENTION non réglée dans les délais, manutention annulée le jour même	30.00 €
FRAIS DE RECHERCHE : Identification des bateaux pour non acquittement des droits de port (annuels ou mensuels)	50,00 €
MISE EN FOURRIÈRE : (l'opération/ jour)	50,00 €
Frais de photocopies	Cf page 22

FRAIS ET TAXES DIVERS

Taxe d'enlèvement d'objets encombrants (pontons, catways et terre-plein)			20,00 €
Matériel de prêt non restitué (adaptateurs borne électrique, borne à eau, etc...)			30,00 €
Embout de tuyau (l'unité)			5,00 €
Rejets non autorisés des eaux noires, des eaux de fond de cale et de carburant dans le port			100.00 €
Intervention d'urgence : Agent hors horaires de travail	L'heure	Semaine	70,00 €
		W-E	100,00 €
		Nuit	200,00 €

CLUB ET ASSOCIATIONS (applicable à partir de 5 bateaux)

Bateau de -10m	10.00
Bateau de 10m et +	14.00

VEDETTE A PASSAGERS

Catégorie	Dim (en mètre)	Journée	Nuitées	Annuel
A	- 6m	125,00	350,00	1 042,20
B	6 à 6m99	125,00	350,00	1 213,20
C	7 à 7m99	125,00	350,00	1 488,00
D	8 à 8m99	125,00	350,00	1 659,00
E	9 à 9m99	125,00	350,00	1 907,70
F	10 à 10m99	125,00	350,00	2 130,00
G	11 à 11m99	125,00	350,00	2 379,60
H	12 à 12m99	125,00	350,00	2 641,80
I	13 à 13m99	125,00	350,00	3 009,00
J	14 à 14m99	125,00	350,00	3 238,20
K	15 à 15m99	125,00	350,00	3 821,70
L	16 à 16m99	125,00	350,00	4 280,70
M	17 à 17m99	200,00	350,00	4 896,60
N	18 à 18m99	200,00	350,00	5 434,80
O	19 à 19m99	200,00	350,00	5 938,50
P	+ 20m	200,00	350,00	6 600,60

DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Les tarifs Ville s'appliquent au domaine portuaire pour les droits de place sur le domaine public.

INDEMNITE

En cas de non-paiement et dénonciation de l'AOT, une indemnité d'occupation du domaine public sans titre d'un montant égal au montant de la redevance due en fonction de la durée d'occupation, sera facturée.